

Les règles de circulations A CHEVAL



Les règles de circulations pour le cavalier, le cocher :

Dés que vous emprunter les voies de circulations, vous devez respecter le code de la route :

- Respect des panneaux de signalisations, priorités, feux....
- Maintenir votre monture ou attelage à droite
- Informer les autres utilisateurs de la route ou chemin, de votre changement de direction, d'allures.

Pour les cavaliers, il est recommandé de porter des vêtements et équipement avec des bandes réfléchissantes.

Pour les attelages, il est obligatoire de porter une lanterne allumée allumer lors de la chute du jour et ou des feux

L'âge du cavalier : En France il n'existe pas de réglementations. Mais il est de bon sens de ne pas laisser un mineur seul. L'âge et le niveau du cavalier doit être adapté à la monture et au type de sorti.

Les voies de circulations accessibles aux cavaliers :

Les chemins ruraux, les routes nationales, départementales, communales.

Attention le maire de la commune peut régler l'accès suivant le chemin.

Les voies de circulations accessibles sous conditions :

Certains chemins peuvent être empruntés par les cavaliers et ou attelage mais sous conditions :

- Les chemins privés qui ne sont pas clos ou n'ayant aucun panneau interdisant l'accès
- Les chemins, sentiers, bordures enherbées d'exploitation agricole sont présumés tolérés au passage, tant que le propriétaire n'a pas matérialisé l'entrée du chemin.
- Les voies vertes sont autorisées que s'il est présent un panneau représentant un cavalier.



CODE DE LA ROUTE :

Articles R412-48, R434-4, R434-1



BONNE BALLADE